

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 18 juin 2007, le Conseil communal a décidé :

1. D'adopter les comptes communaux de l'exercice 2006 et d'en donner décharge à la Municipalité, de donner décharge à la commission des finances de son mandat pour ce même exercice.

D'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2006 et de lui en donner décharge; de donner décharge à la commission de gestion de son mandat pour ce même exercice.

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 107 al. 2 LEDP).

2. D'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle No 256 de Cossonay, d'une superficie de 5992 m², sur laquelle est construite une villa No ECA 761, pour le prix de Fr. 900'000.--, montant auquel il faut ajouter les frais de notaire. A financer cet achat par un emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier. A porter la valeur de cet investissement à l'actif du bilan et à l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP). Les électeurs peuvent consulter les éléments de ces décisions au greffe municipal.

LA MUNICIPALITE